



**Communauté de Communes du Warndt**

Hôtel de Ville  
Place du Marché - B.P. 20038  
57150 CREUTZWALD

Tél. : 03 87 81 89 89  
Fax : 03 87 82 08 15  
www.ccwarndt.fr  
contact@ccwarndt.fr

REF. : JPD/TJ

**ARRETÉ**  
**PRONONCANT LA REOUVERTURE DU STADE NAUTIQUE**  
**INTERCOMMUNAL DU WARNDT**

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ET/OU autre règlement de sécurité qui lui est applicable),

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 prononçant la fermeture du Stade Nautique Intercommunal du Warndt pour cause de Covid-19 et afin d'assurer la sécurité du public et du personnel,

Vu l'arrêté du Préfet n° 2020-1818/85 du 4 juin 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2020-1045 du 27 avril 2020 portant confirmation de fermeture des piscines privées autres que celles réservées à l'usage d'une seule famille et fermeture des baignades du département de la Moselle,

Considérant le guide élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est rassemblant l'ensemble des consignes sanitaires relatives à la réouverture des piscines collectives,

Considérant les contrôles effectués par l'ARS Grand Est,

Considérant le protocole de réouverture du Stade Nautique « post-confinement lié à l'épidémie de la Covid-19 » qui détaille les conditions d'accueil du public, selon les obligations instaurées par le gouvernement et les préconisations de l'ARS, et élaboré sur la base du « guide des recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives » publié par le Ministère des Sports

**ARRETÉ**

**Article 1 :** L'établissement Stade Nautique Intercommunal du Warndt, 69 rue de la Gare à 57150 CREUTZWALD, réouvrira ses portes au public à compter du 22 juin 2020.

**Article 2 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Stade Nautique du Warndt. Une copie sera transmise à M. le Préfet ou Mme le Sous-Préfet de Forbach-Boulay Moselle.

Creutzwald, le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté de  
Communes du Warndt,



Jean-Paul DASTILLUNG,

Notifié, le 19/06/2020